**Rucher Ecole du Var**

** REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 - Objet**

Le Rucher Ecole du VAR est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Le règlement s’applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent. Il est disponible auprès de l’association. Rappel de l'objet du Rucher Ecole du Var : faire tout type d'activité et d'échange de savoir en relation avec la protection des abeilles et de la biodiversité, de façon soutenable et solidaire.

Il dispense une initiation ne délivrant aucun diplôme, et s'adresse à tout public désirant pratiquer une apiculture de loisirs.

**Article 2 - Le fonctionnement**

La convivialité, l’échange, l’entraide, le partage, l’honnêteté, le respect de l’autre, le respect de la nature et de l’environnement sont les principes fondateurs de l'Association. L’Association repose entièrement sur le bénévolat. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de missions au service de l'association et décidés par le conseil collégial pourront être remboursés au vu des pièces justificatives.

**Article 3 - Composition de l'association**

Est membre de l’association toute personne physique ou morale ayant acquitté la cotisation de l'adhésion annuelle à l'association, dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Une distinction sera faite selon le choix de chacun:

- Membres bienfaiteurs : il s’agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l’association, d’acquitter une cotisation d’un montant supérieur à celui dû par les autres membres, ou, plus simplement, les personnes qui adressent volontairement des dons à l’association.

- Membres volontaires : ils devront apporter une contribution active aux diverses activités de l’Association, notamment pour les initiations, lors de la récolte du miel, lors des activités de représentation (marché, vœux du maire, fête des plantes, journée des associations etc...), participer aux activités du rucher (nettoyage des locaux et/ou du terrain, rangement et tri des caisses et cadres, rénovation des matériels etc.), et participer activement à une manifestation organisée soit par une Commune, le Département, la Communauté d’Agglomération, le Rucher Ecole du Var. Ils pourront prétendre bénéficier des avantages de l’association (voir article 9).

- Membres adhérents : ils ne sont pas tenus de participer aux activités mais ils pourront prétendre bénéficier de certains avantages (voir article 9).

**Article 4 - Assemblées générales**

Voir statuts

**Article 5 - Le Conseil collégial (CC)**

L’association est administrée par un Conseil Collégial de quatre membres, élus pour un an par l’Assemblée Générale, qui pourront s'adjoindre une ou plusieurs aides. Il peut conclure une convention de partenariat ou de coopération avec toute collectivité publique ou organisme privé.

**Article 6 - Adhésions Admission Redevance**

L’association est ouverte à toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve de l’acceptation par le Conseil collégial et d’acquittement de la cotisation. L’adhésion est annuelle. Les chèques sont établis à l’ordre du ‘’Rucher Ecole du Var’’. Le règlement peut également se faire en espèces. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès du membre en cours d’année.

La cotisation est fixée annuellement par le Conseil Collégial. Une partie des frais de fonctionnement est compensée par la vente de produits de l'association, ce qui implique une certaine disponibilité des membres à la participation des travaux courants.

Adhésions tardives : à compter du 1er septembre, les nouveaux venus sont exonérés de cotisation pour la fin de l’année, ils seront considérés comme membres adhérents.

Adhésion famille : L’adhésion autorise l’ensemble de ses membres à participer aux activités de l’association. Elle concerne les parents et les enfants résidants à une même adresse.

Chaque membre du Rucher Ecole s’engage :

- à respecter les statuts et le Règlement intérieur de l’association et à se conformer aux décisions de l’Assemblée Générale et du Conseil Collégial.

- à communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès des membres du Conseil Collégial, pour qu’ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles.

- à partager ses idées et ses initiatives avec l'association afin d’améliorer le fonctionnement du projet, notamment lors de l'Assemblée Générale de l'association ;

- à respecter le contrat passé avec l'association et à régler la cotisation annuelle lorsque celle-ci est appelée.

- à respecter toutes les mesures de sécurité lors de la visite du rucher et pendant les activités, ainsi que les consignes données.

**Article 7 - Exclusion d'un membre**

 En cas d'infraction aux statuts ou au présent règlement intérieur, pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave, le Conseil Collégial peut prononcer l'exclusion d'un membre, après avis motivé détaillant le motif,  le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications .

Dans le cas où le membre en question fait partie du Conseil Collégial, le même principe s'applique, la présence de la totalité des autres membres du Conseil Collégial étant requise pour prononcer la décision.

**Article 8 - Gestion des ruches et du matériel de l’association**

Tout le matériel et les produits issus du Rucher restent propriété de l'association. Le miel récolté est valorisé en partie pour l'association dans les limites de ses besoins lors d'animation (dons, ventes et dégustations).

Les essaims trouvés sur le Rucher sont la propriété de l’association sauf s’ils ont été vus sortir d’une ruche privée.

**Article 9 - Avantages consentis aux adhérents**

- Lors de journées complètes de réunion, le repas du midi sera pris ensemble et sur place, le Rucher fournissant les grillades et le pain. Il appartient à chacun d’essayer d’apporter un petit complément de sa confection, de participer au nettoyage et au rangement des différents matériels utilisés lors du repas.

- Utilisation de la miellerie : pour la miellerie, l'emprunteur sera responsable du bien utilisé. Il veillera à son bon usage, à la sécurité, à l'entretien et réparation en cas de dégât. Le prêt de l'extracteur mobile est soumis à une réservation préalable auprès du responsable.

- Lanières : les lanières seront vendues à des tarifs préférentiels à tous les membres de l’association, il sera consenti une aide supplémentaire à tous les membres volontaires.

- Ruche privée : l’installation de ruches est soumise à l’accord préalable du responsable du rucher, le demandeur s’engage à respecter le règlement du Rucher, il doit faire partie des membres volontaires, la durée du dépôt ne pourra pas excéder un an renouvelable avec un nombre maximal de deux ruches. A titre de compensation l’association pourra demander à l’adhérent une participation de 10 % de sa récolte.

- Le miel à prix réduit est réservé aux membres volontaires qui n'ont pas de récolte.

- Tous pourront participer aux commandes groupées.

**Article 10 –Dispositions finales**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur .Elle pourrait entrainer l'expulsion, la suspension provisoire ou définitive du contrevenant. Le Rucher Ecole se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Fait et délibéré par l'Assemblée Générale de l'Association du RUCHER ECOLE DE VAR, le 16 janvier 2016.